

LES PROJETS DE SDAGE ET DE PROGRAMME DE MESURES

DU BASSIN RHONE-MEDITERRANÉE EN CONSULTATION

2022 - 2027

Le SDAGE, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, définit la politique à mener pour stopper la détérioration et atteindre le bon état de toutes les eaux, cours d'eau, plans d'eau, nappes souterraines et eaux littorales.

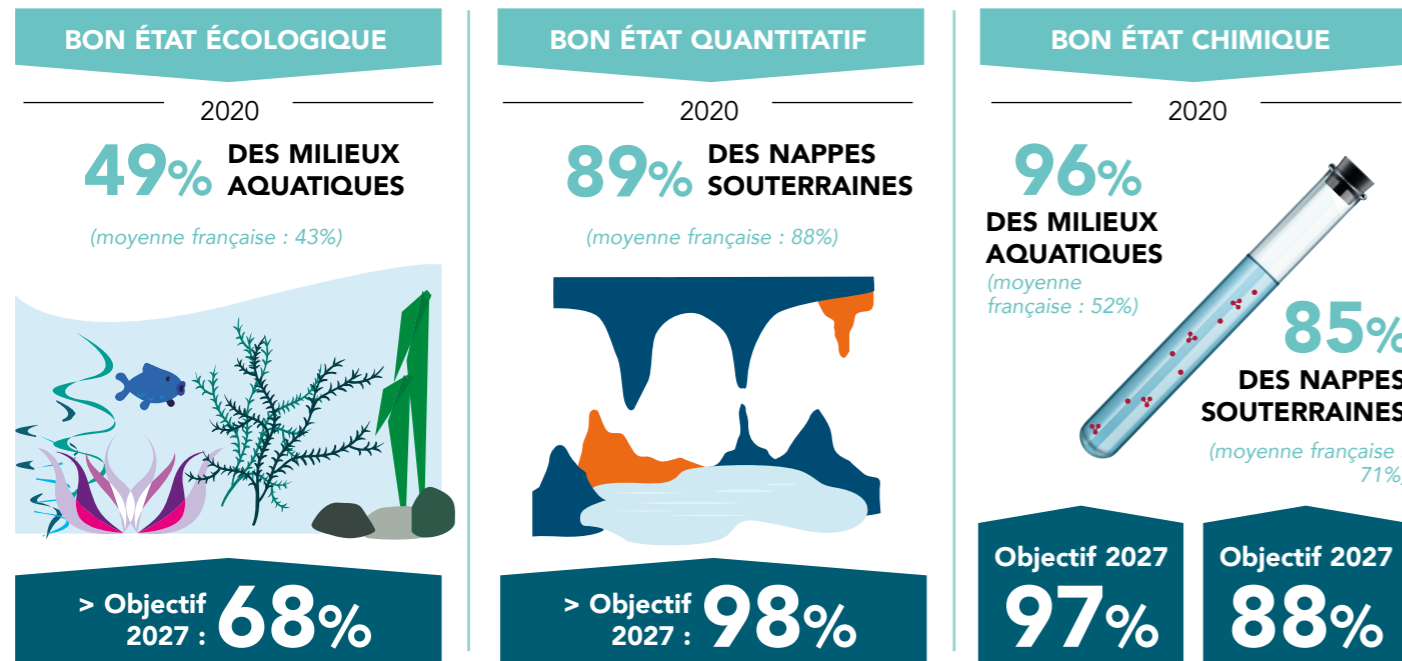
Le SDAGE est accompagné d'un programme de mesures (PDM) qui identifie les actions concrètes à mener par territoire pour atteindre les objectifs fixés par le SDAGE.



La consultation du public a lieu
du 1^{er} mars au 1^{er} septembre 2021.
Donnez votre avis !

Un objectif ambitieux

DE RECONQUÊTE DU BON ÉTAT DES EAUX



QU'EST-CE QUE LE BON ÉTAT ?

Le bon état permet notamment aux milieux aquatiques de fournir à la population des services durables : fourniture d'eau, régulation des cycles hydrologiques (crues/sécheresses), pêche, baignade et loisirs nautiques, biodiversité. Il contribue à la préservation de la santé humaine.

Pour les eaux superficielles (rivières, plans d'eau, eaux littorales), l'évaluation du bon état repose sur deux composantes :

- **l'état écologique**, évalué essentiellement selon des critères biologiques (composition et structure des peuplements de poissons et d'invertébrés, de la flore aquatique) et des critères physicochimiques (azote, phosphore, consommation d'oxygène par la matière organique, etc.) ;
- **l'état chimique**, au regard du respect de normes de qualité environnementale des eaux pour 50 substances qualifiées de prioritaires et prioritaires dangereuses (pesticides, solvants chlorés, métaux, etc.).

Pour les eaux souterraines, le bon état est atteint si les critères de **quantité** (équilibre entre prélèvements et alimentation de la nappe) et de **qualité chimique** de l'eau sont respectés

QU'EST-CE QU'UNE MASSE D'EAU ?

Pour évaluer l'état des eaux et gérer les actions à mener, on utilise la notion de « masse d'eau » : ensemble aquatique dont les caractéristiques (physiques, chimiques, biologiques) sont homogènes. En pratique, il s'agit d'une portion de cours d'eau ou de zone côtières, d'une lagune, d'un plan d'eau, d'une nappe ou d'un regroupement de nappes souterraines.

LE SDAGE

FIXE LES GRANDES ORIENTATIONS pour une bonne gestion de l'eau et des milieux aquatiques dans les bassins versants du Rhône, de ses affluents et des fleuves côtiers méditerranéens qui forment le grand bassin Rhône-Méditerranée.

9 orientations fondamentales

traitent les grands enjeux de la gestion de l'eau. Elles visent à économiser l'eau et s'adapter au changement climatique, réduire les pollutions et protéger notre santé, préserver et restaurer les cours d'eau en intégrant la prévention des inondations, et préserver les zones humides, la mer Méditerranée et la biodiversité. Ces objectifs ne peuvent être atteints sans une organisation adaptée et une concertation entre tous les acteurs concernés.



RÉVISÉ TOUS LES 6 ANS, le SDAGE fixe les conditions pour concilier le développement et l'aménagement des territoires avec les objectifs de préservation et de restauration des milieux aquatiques.



La construction du SDAGE et du programme de mesures, une démarche participative

Dans le bassin Rhône-Méditerranée, le SDAGE et le programme de mesures sont élaborés par le comité de bassin¹ et le préfet coordonnateur de bassin, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes. La DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse assurent, au nom du comité de bassin et du préfet de bassin, la coordination des travaux d'élaboration avec les services de l'État.

Les acteurs de l'eau des territoires (structures locales de gestion de l'eau, collectivités, chambres consulaires, associations, etc.) sont étroitement associés à l'élaboration des documents, aux différentes étapes de concertation technique et politique et de consultation.

Le projet de SDAGE a ainsi fait l'objet d'une importante concertation dès 2019. Cinq commissions géographiques réunissant les acteurs du bassin ont en particulier permis de recueillir plus de 600 idées de 670 participants sur les sujets majeurs du SDAGE. En 2020, une dizaine de réunions des instances de bassin ont permis de débattre du projet de SDAGE avant son adoption à une large majorité le 25 septembre 2020.

Le projet de PDM a été établi à partir des propositions des acteurs locaux formulées lors des 103 réunions qui ont eu lieu en 2019 sur l'ensemble du bassin. Les débats menés au sein du comité de bassin ont permis d'en consolider le contenu et d'en valider l'ambition et le réalisme.

¹ Le comité de bassin Rhône-Méditerranée est une assemblée de 165 membres nommés pour 6 ans, formée à 40% d'élus, à 40% d'usagers de l'eau (pêcheurs, industriels, associations de défense de l'environnement, agriculteurs, etc.) et à 20% de représentants de l'Etat. Le comité de bassin débat et définit de façon concertée les grands axes de la politique de gestion de la ressource en eau et de protection des milieux naturels aquatiques.

Les principales évolutions

DU PROJET DE SDAGE 2022-2027

Le projet de SDAGE 2022-2027 poursuit les objectifs du SDAGE 2016-2021. Il présente toutefois des évolutions pour renforcer son efficacité et intégrer l'actualisation des enjeux du bassin Rhône-Méditerranée.

Lutter contre les déficits en eau, dans un contexte de changement climatique

Sur 40 % du territoire du bassin Rhône-Méditerranée, les prélèvements d'eau pour les usages (l'alimentation en eau potable, l'irrigation agricole et les prélèvements industriels) dépassent ou atteignent la limite de capacité de renouvellement des ressources. Le maintien d'une quantité d'eau suffisante dans les cours d'eau et les nappes d'eau souterraine est nécessaire à leur bon fonctionnement et leur équilibre. Avec le changement climatique, la ressource en eau baisse, les besoins en eau ont tendance à augmenter et la situation risque donc de s'aggraver.

Le projet de SDAGE 2022-2027 prévoit la mise en œuvre de « projets de territoire pour la gestion de l'eau ». Déjà élaborés, ou en cours d'élaboration, sur les 40 % de territoires en tension du bassin Rhône-Méditerranée grâce à une concertation entre tous les acteurs concernés (communes, agriculteurs, industriels, associations, etc.), ils définissent les modalités de partage de l'eau, en tenant compte du bon fonctionnement des milieux aquatiques. Ils prévoient également un plan d'action donnant la priorité aux économies d'eau et pouvant également comprendre, si nécessaire, la mobilisation de ressources complémentaires.

Il s'agit de poursuivre la mise en œuvre de ces projets de territoire et d'en élaborer de nouveaux sur les territoires particulièrement vulnérables au changement climatique. Pour intégrer les évolutions liées au changement climatique, des études prospectives sont indispensables.

Etude prospective, qu'est-ce que c'est ? Il s'agit de définir et évaluer différents scénarios d'évolution possible de la ressource en eau et des usages, pour aider à la prise de décision sur les solutions d'adaptation au changement climatique.

POUR S'APPROPRIER LE SUJET :

” Avec l'eau, j'optimise et j'économise! ”

Sur le site www.enimmersion-eau.fr



Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses²

Plus de 400 substances sont présentes dans les eaux du bassin Rhône-Méditerranée (pesticides, métaux, solvants chlorés, résidus de médicaments, etc.). Elles sont d'origines diverses (urbaines, industrielles, agricoles). Malgré des tendances nettes d'amélioration pour certains groupes de substances, les enjeux de santé et de qualité des milieux aquatiques nécessitent de renforcer l'efficacité des actions de lutte contre les pollutions par les substances dangereuses.

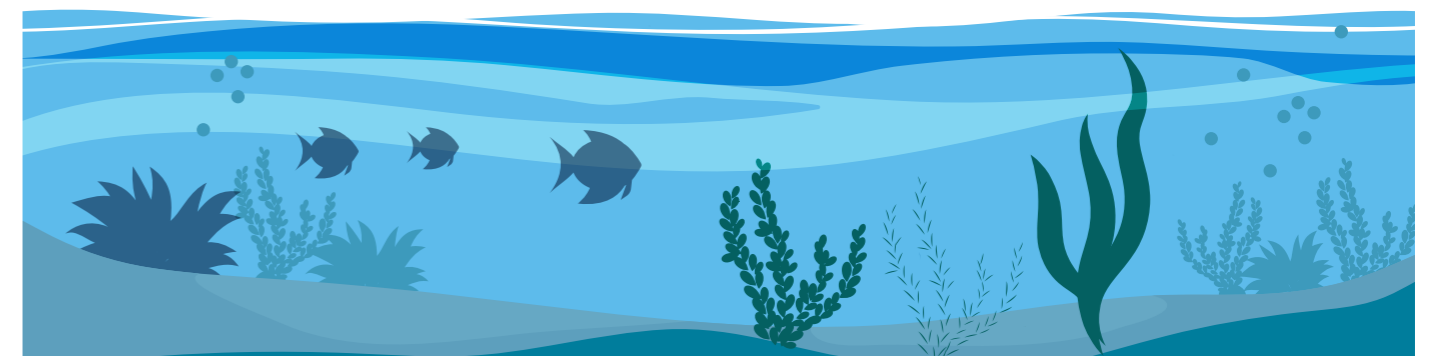
Le projet de SDAGE 2022-2027 préconise des approches territoriales pour réduire efficacement les émissions de substances dangereuses de toutes origines. Il s'agit de partager localement, avec les acteurs du territoire, des objectifs de réduction adaptés à court et long terme et un plan d'actions mobilisant tous les leviers pertinents. Le grand public doit également être sensibilisé pour réduire son usage de produits toxiques (produits ménagers, cosmétiques, etc.).

² Substances dangereuses (en termes de toxicité) pour les êtres vivants.

POUR S'APPROPRIER LE SUJET :

” Stop aux micropolluants ! Un cocktail de solutions ”

Sur la chaîne YouTube « Sauvons l'eau »



Restaurer les cours d'eau et réduire le risque d'inondation

L'artificialisation des cours d'eau perturbe leur fonctionnement, ce qui réduit leur capacité épuratoire, aggrave les inondations et porte atteinte à la biodiversité. La restauration du bon état des cours d'eau nécessite d'agir sur diverses composantes (qualité et quantité d'eau, continuité des écoulements, morphologie du cours d'eau, équilibre sédimentaire, etc.).

Les projets de SDAGE et de programme de mesures 2022-2027 ciblent et priorisent les actions de restauration des milieux aquatiques, pour atteindre plus efficacement le bon état. L'intérêt d'élaborer des stratégies globales de restauration des cours d'eau, intégrant toutes ces composantes et concertées avec les acteurs locaux, est clairement affirmé.

Le projet de SDAGE préconise également de préserver l'espace permettant aux cours d'eau de bien fonctionner. Cet espace de bon fonctionnement permet notamment d'étaler les crues et de réduire les inondations dans les secteurs urbanisés. Plus généralement, il s'agit de mener des actions conjointes de restauration des milieux aquatiques et de prévention des inondations en favorisant un meilleur fonctionnement naturel des cours d'eau.

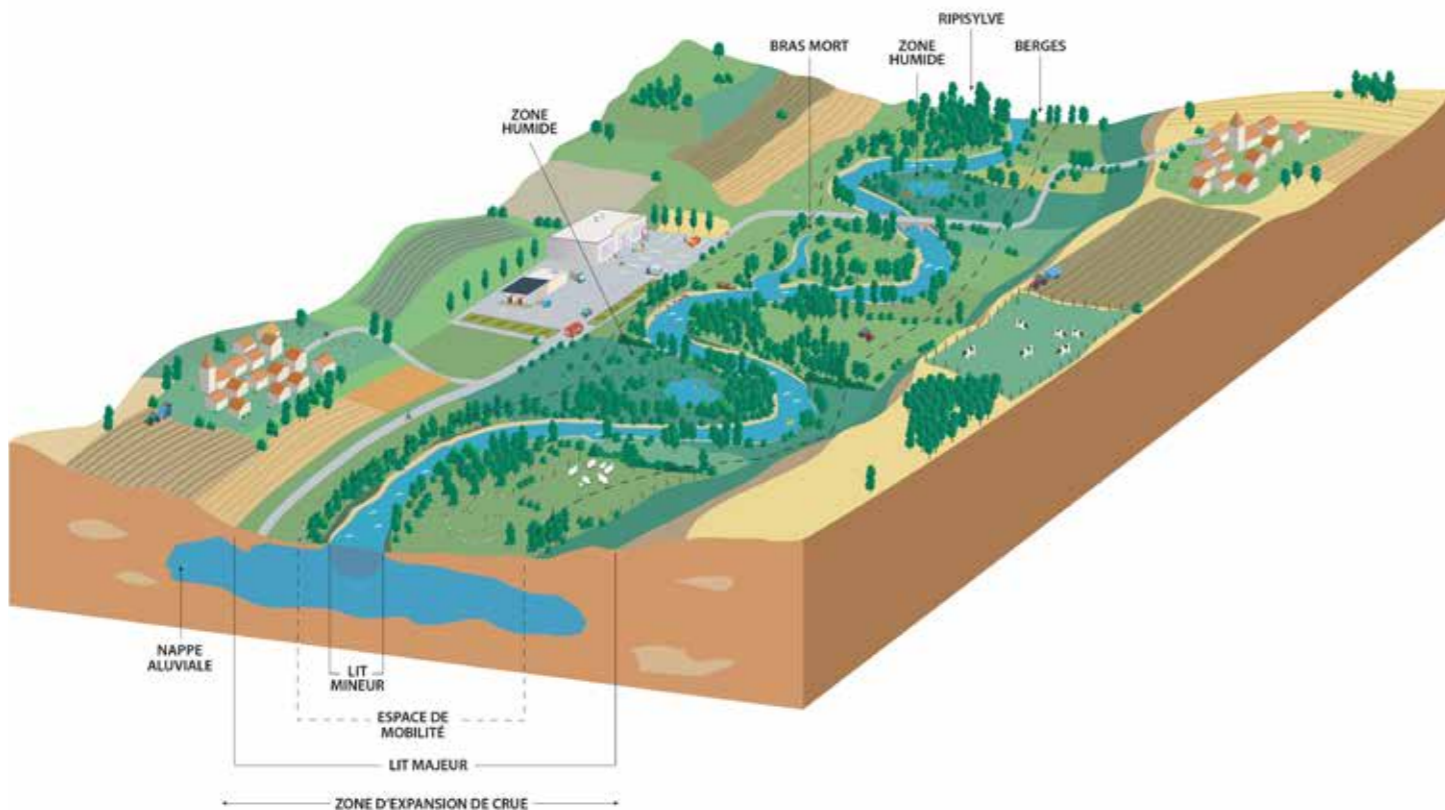
Les préconisations du projet de SDAGE pour la prévention des risques d'inondation sont communes avec celles du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI).

POUR S'APPROPRIER LE SUJET :

► " Une nouvelle gestion des rivières arrive à l'heure de la Gemapi. "

► " Redonnons libre cours à nos rivières! "

Sur la chaîne YouTube « Sauvons l'eau »



Préserver le littoral méditerranéen

Le littoral méditerranéen français est un écosystème précieux mais fragile.

Les différentes activités en mer (mouillages de plaisance, plongée, pêche, etc.) affectent la biodiversité marine côtière. C'est le cas particulièrement de la navigation de plaisance avec les ancres des bateaux qui risquent d'altérer les petits fonds côtiers (roches, végétation, etc.).

Les pollutions d'origines diverses apportées notamment par les fleuves (eaux usées et eaux pluviales, activités agricoles, activités portuaires, déchets plastiques, etc.), peuvent remettre en cause la qualité des eaux littorales.

L'aménagement du littoral perturbe les équilibres sédimentaires et tend à fragiliser la stabilité du trait de côte et l'arrivée d'espèces invasives pèse sur l'équilibre des milieux.

L'impact de ces pressions est accentué par le changement climatique.

POUR S'APPROPRIER LE SUJET :

” Des littoraux vivants et précieux ”



Sur le site www.enimmersion-eau.fr

Le projet de SDAGE demande de mieux organiser les activités en mer, dont le mouillage des bateaux de plaisance, pour éviter la détérioration des petits fonds côtiers sensibles (roche, végétation dont en particulier les herbiers de posidonie, etc.) et permettre la restauration des habitats marins altérés.

Il demande de réduire les flux de pollution qui rejoignent la Méditerranée et les lagunes, quelle que soit leur origine dans le bassin.

Enfin, il préconise de préserver les zones littorales non artificialisées et de lutter contre les espèces invasives.

Ces objectifs sont communs avec ceux du projet de document stratégique de façade (DSF) et permettront de décliner notamment les stratégies de gestion des mouillages de plaisance et des sites de plongée ainsi que la stratégie pour la restauration écologique de Méditerranée portées par le DSF.

Ces objectifs sont également partagés avec le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) afin de limiter l'érosion littorale par des stratégies locales intégrées de gestion du trait de côte.





Développer la concertation avec tous les acteurs et renforcer la gouvernance locale de l'eau

La mise en œuvre de projets ambitieux de préservation et restauration de la ressource en eau et des milieux aquatiques nécessite l'adhésion des acteurs du territoire concerné (élus, usagers, habitants, etc.). La concertation locale doit donc être développée et organisée, au sein d'une instance de gouvernance représentative.

Le projet de SDAGE 2022-2027 recommande ainsi la mise en place d'une instance de concertation réunissant tous les acteurs de la gestion de l'eau sur les territoires qui en sont dépourvus. Il invite également à développer la participation citoyenne à l'élaboration des projets. Cette concertation doit être organisée à l'échelle des bassins versants, échelle pertinente pour la gouvernance locale de l'eau, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.



POUR S'APPROPRIER LE SUJET :



” Vers un service public de l'eau durable ”



Sur la chaîne YouTube « Sauvons l'eau »

Les documents d'accompagnement DU PROJET DE SDAGE

Ils apportent un éclairage sur la construction, le dimensionnement et le contenu du SDAGE et de son programme de mesures (PDM) : bilan des progrès accomplis, l'état des masses d'eau, des résumés, des informations synthétiques complémentaires, etc. Ils comprennent la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE), qui formule des recommandations aux collectivités pour s'organiser afin de gérer l'eau efficacement.



L'évaluation environnementale

En application des articles L. 122-4 et R. 122-17 du code de l'environnement, le SDAGE fait l'objet d'une évaluation environnementale. Elle consiste à analyser les impacts positifs et négatifs du SDAGE sur tous les compartiments de l'environnement pour lesquels des effets sont manifestement significatifs (eau, air, paysage, biodiversité, patrimoine, etc.). **Cette évaluation conclut à un bilan environnemental du projet de SDAGE très favorable: 88 % des incidences identifiées et étudiées sont positives.**

Le programme de mesures

6 805 mesures territorialisées sont proposées dans le projet de PDM, elles complètent les mesures dites de base correspondant à la mise en œuvre de la réglementation en vigueur.

Le projet répond aux objectifs environnementaux de la directive cadre sur l'eau en visant à réduire significativement l'impact des pressions qui s'exercent sur les milieux aquatiques pour :

- atteindre et maintenir les objectifs de bon état des eaux ;
- restaurer la qualité de l'eau des 280 zones de captage prioritaires de l'eau destinée à la consommation humaine ;
- préserver et restaurer 56 sites Natura 2000 qui dépendent du bon état des eaux ;
- restaurer 48 sites de baignade, d'activités de loisirs et de sports nautiques ;
- réduire les émissions de substances dangereuses ;
- atteindre l'objectif de bon état du milieu marin.

Accès à tous les documents :
www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr



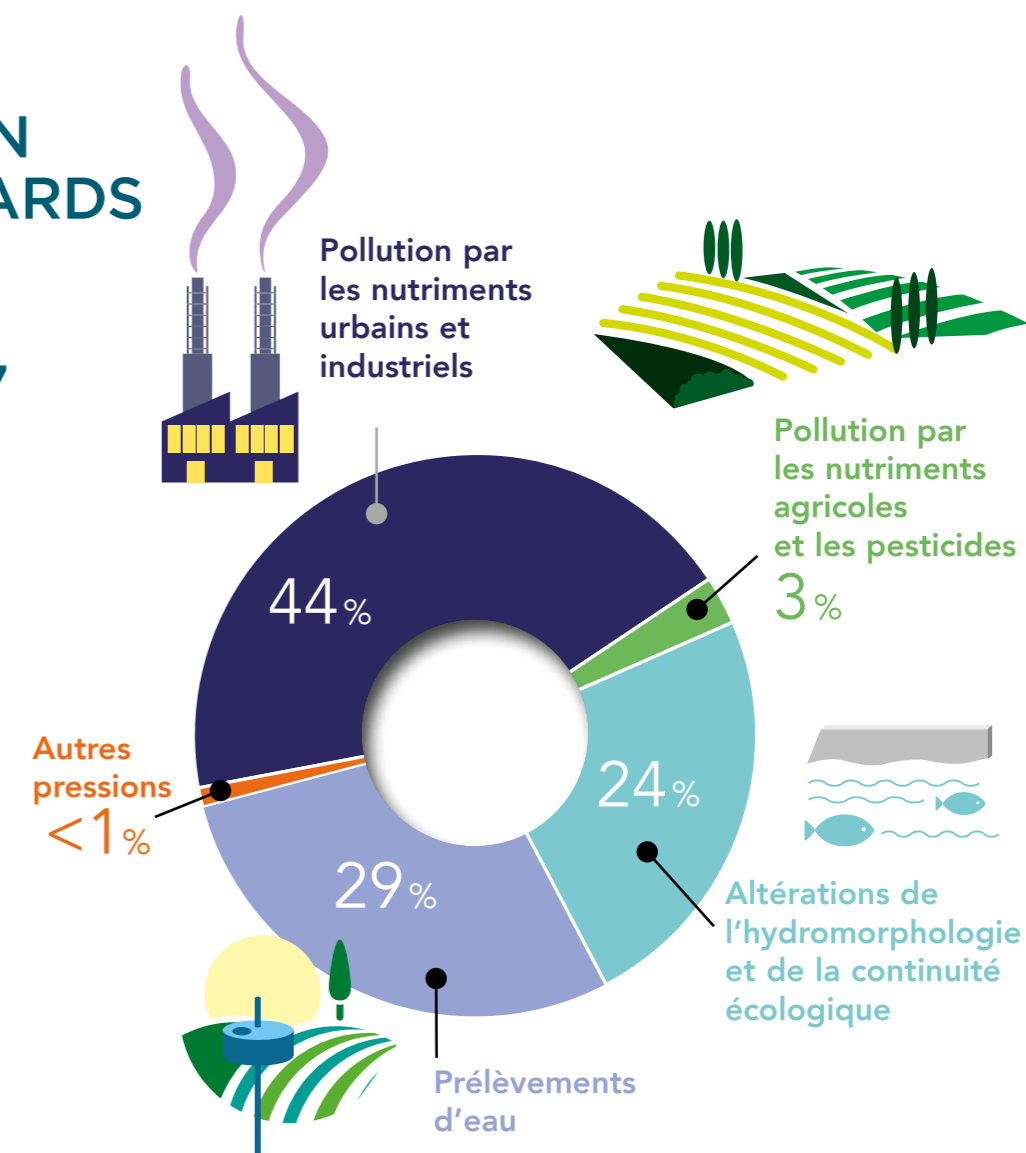
LE PROGRAMME DE SURVEILLANCE DE L'ÉTAT DES MILIEUX

Les moyens au service de la surveillance de l'état des milieux ont été décuplés avec aujourd'hui près de 1 700 stations de suivi et 5 millions d'analyses par an.

Le programme de surveillance permet de constituer un état des lieux de référence pour le SDAGE et son programme de mesures et d'évaluer régulièrement l'état des eaux, afin de vérifier l'atteinte des objectifs. Il permet également de vérifier l'efficacité des actions mises en œuvre dans le cadre du programme de mesures pour restaurer les milieux dégradés.

RÉPARTITION DES 3 MILLIARDS D'EUROS à engager sur 2022-2027 par type de problème

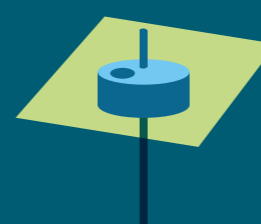
Les dépenses annuelles pour réaliser le projet de programme de mesures 2022-2027 sont estimées à 506 millions d'euros, soit environ 3 milliards d'euros sur 6 ans. Cela représente 8,7% des dépenses totales consacrées chaque année à la gestion de l'eau dans le bassin Rhône-Méditerranée par l'État, les collectivités, les consommateurs, les industriels et les agriculteurs.



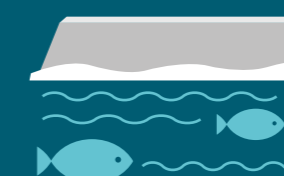
Les objectifs du projet de PDM en chiffres clés

280 captages prioritaires à reconquérir dont :

- 80 %** sont dégradés par les pesticides
- 45 %** sont dégradés par les nitrates

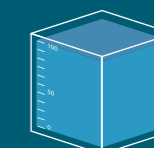


800 à 900 ouvrages qui font obstacle à la continuité écologique à aménager ou supprimer



485 km cours d'eau à restaurer pour diversifier les milieux

210 millions de m³ nouvellement économisés ou substitués



Le bassin Rhône-Méditerranée

Le bassin Rhône-Méditerranée s'étend sur tout ou partie de 5 régions (Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Occitanie, Provence-Alpes-Côte d'azur et Grand Est).

Il compte plus de 15 millions d'habitants, pour une superficie de 121 600 km² soit **près de 20 % du territoire national**.



La consultation sur les projets de SDAGE et de PDM 2022-2027

Le projet de SDAGE 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée a été adopté par le comité de bassin le 25 septembre 2020.

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée et l'État consultent les assemblées locales et le public à partir du 1^{er} mars 2021 sur les projets de SDAGE et de PDM 2022-2027 et sur le projet de plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2022-2027. **Les assemblées locales disposent de quatre mois pour faire parvenir leurs avis jusqu'au 30 juin 2021 et le public de six mois, jusqu'au 1^{er} septembre 2021.**

La consultation sur le programme d'actions du document stratégique de façade (DSF) aura lieu du 15 mai au 15 août 2021, sur une période recouvrant partiellement la période de consultation des projets de SDAGE et de PDM et du projet de PGRI.

Le SDAGE et le PGRI seront adoptés début 2022 pour une mise en œuvre dans le bassin Rhône-Méditerranée de 2022 à 2027.

Ces documents sont importants car ils définissent, pour les 6 années à venir, les objectifs à atteindre et les priorités d'actions sur le bassin Rhône-Méditerranée en tenant compte des effets du changement climatique sur la ressource en eau et la biodiversité aquatique.

Cette consultation vous donne l'occasion de vous informer et de vous exprimer sur des décisions qui nous engagent collectivement.

Nous avons tous un rôle à jouer pour l'eau, votre avis compte!

Répondez en ligne sur :

www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/consultations-en-cours



SECRÉTARIAT TECHNIQUE

Agence de l'eau
Rhône Méditerranée Corse
2-4 Allée de Lodz
69363 LYON CEDEX 07

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement Auvergne Rhône-Alpes
5 place Jules Ferry - Immeuble Lugdunum
69453 LYON CEDEX 06

Office Français de la Biodiversité -
Délégation régionale
Auvergne-Rhône-Alpes
Parc de Parilly - Chemin des chasseurs
69500 BRON

